



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

## **Avis au public**

en matière d'aménagement et de développement urbain

**Projet d'aménagement particulier nouveau quartier « CENTRE-11a et b », au lieu-dit  
« Bommert »**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Leudelage, par sa décision du 15 juillet 2025, a entamé la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier nouveau quartier « CENTRE-11a et b », a lieu-dit « Bommert ».

Conformément à l'article 30, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier nouveau quartier peut être consulté pendant 30 jours à la mairie sise 5, Place des Martyrs, L-3360 Leudelage, et ce du 21 juillet 2025 au 19 août 2025 inclus, pendant les heures d'ouverture du bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune [www.leudelage.lu](http://www.leudelage.lu). Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément à l'article 30, alinéa 8 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 19 août 2025 inclus.

Leudelage, le 19 juillet 2025

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins**  
Lou LINSTER, bourgmestre  
Vanessa BALDASSARRI, échevine  
Jean-Pierre ROEMEN, échevin